

REGLEMENT DE JEU

Crédit Mutuel – SIA 2012

Article 1. ORGANISATION

La **Confédération Nationale du Crédit Mutuel**, Association loi 1901

Inscrit sous le numéro de SIRET 784 646 689 00033

Dont le siège social se trouve **88-90 Rue Cardinet - 75847 Paris Cedex 17**

Organise du **25 FEVRIER 2012 AU 4 MARS 2012**

**SUR LE STAND DU CREDIT MUTUEL LORS DU SALON INTERNATIONAL DE
L'AGRICULTURE UNIQUEMENT.**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"Jeu Crédit Mutuel – SIA 2012"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à tous visiteur du salon, à l'exclusion des administrateurs et des salariés de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les candidats devront déposer leur bulletin de participation rempli, dans l'urne prévue à cet effet sur le stand du Crédit Mutuel pendant les heures d'ouverture du salon au plus tard le dimanche 4 mars 2012 à 16h25.

Les bulletins de participation seront disponibles gratuitement sur le stand Crédit Mutuel, du samedi 25 février 2012 à 9 heures au dimanche 4 mars 2012 à 16 h 25.

Le jeu est limité à une seule participation par famille (même nom, même adresse). Seuls les bulletins (sans ratures, ni surcharges), entièrement remplis, seront pris en compte. Si une même personne participe plusieurs fois, tous les bulletins seront considérés comme nuls.

➤ **UN TIRAGE AU SORT sera effectué au plus tard le 14 Mars 2012 par l'organisateur du Jeu** pour désigner les **10 GAGNANTS** parmi les participants du jeu.

Les gagnants autorisent la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel** à publier leur nom sur Internet.

Le participant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

REGLEMENT DE JEU

Crédit Mutuel – SIA 2012

Article 4. **LES LOTS**

- **1^{er} PRIX AU 10^{ème} PRIX : UN Blackberry 8520 d'une valeur de 229 € TTC, avec carte prépayée NRJ Mobile d'une valeur de 8 € TTC (crédit consommation 5 € TTC et carte SIM 3 € TTC)**

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération et dans un délai de TROIS MOIS après la date de tirage au sort, ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'est donc pas responsable de leurs défauts ou vices cachés, qui sont la responsabilité de leur fabricant ou producteur originel. Il n'endosse aucune responsabilité relativement au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

REGLEMENT DE JEU

Crédit Mutuel – SIA 2012

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 5. **DESIGNATION DES GAGNANTS**

LES GAGNANTS seront prévenus directement par l'organisateur du jeu **par courrier et ou par email** du lot qu'ils auront gagné dans un délai de 7 jours après la date limite du tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 6. **COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 7. **RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 14 MARS 2012** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **Confédération Nationale du Crédit Mutuel** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Crédit Mutuel – SIA 2012

Article 8. **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 9. **OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel – 88-90 Rue Cardinet – 75847 PARIS Cedex 17.**

Article 10. **LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 11. **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **16 FEVRIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.